



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Consultation publique



Consultation publique relative
au canal partagé de la plateforme
TNT en île-de-France

Juillet 2020



Consultation publique relative au canal partagé
de la plateforme TNT en Ile-de-France



Contexte

Sept services de télévision sont actuellement diffusés sur la télévision numérique terrestre (TNT) en Ile-de-France, sur une zone couvrant environ 12 millions d'habitants.

Sur ces sept services, quatre sont des services à temps complet : BFM Paris, France 24, IDF1 et ViàGrandParis. Les trois autres services utilisent en temps partagé un même canal de la TNT, selon les modalités horaires suivantes :

Service de télévision	Plage horaire de diffusion
BDM TV	9h - 13h
Demain ! IDF	13h - 22h30
Télé Bocal	22h30 - 1h (1h30 le dimanche)

La plage horaire de 1h (1h30 le dimanche) à 9h a initialement été occupée par le service Cinaps TV, du 20 mars 2008 au 19 mars 2018.

Conformément à l'article 28-1 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986, le Conseil a lancé la procédure de reconduction du service Cinaps TV en déclarant le service reconductible le 15 septembre 2016. Cette procédure n'a pu aboutir, l'éditeur n'ayant pas mené les démarches lui permettant de renouveler son autorisation et ainsi poursuivre sa diffusion.

Le Conseil a alors lancé, le 27 juillet 2017, une consultation publique afin de recueillir les observations des acteurs sur les modalités de mise en appel de la ressource rendue disponible.

Après analyse des contributions reçues, le Conseil a, le 15 novembre 2017, lancé deux appels aux candidatures.

Le premier, qui portait sur le créneau entre 1h (1h30 le dimanche) et 2h, a été déclaré infructueux, en l'absence de candidat.

Le second portait sur la tranche horaire comprise entre 2h et 9h. Le Conseil a reçu et déclaré recevables deux candidatures : celle de la société Respawn et celle de la société Demain saison 2.

À la suite des auditions publiques, le Conseil a sélectionné, le 7 février 2018, la candidature de la société Respawn. Les dirigeants de la société ont cependant renoncé à leur projet de télévision locale le 7 septembre 2018. L'autre candidat, la société Demain saison 2, n'a pas souhaité maintenir sa candidature. L'appel aux candidatures a ainsi été déclaré infructueux le 27 février 2019.

Le créneau de 1h (1h30 le dimanche) à 9h est donc à ce jour toujours vacant.



Objet de la consultation

Le Conseil souhaite recueillir l'avis des acteurs sur les questions suivantes :

- Question 1.** Envisagez-vous de proposer un projet de service sur le canal partagé susceptible de correspondre à l'ensemble du créneau vacant 1h (1h30 le dimanche) - 9h ? Quels en seraient le contenu éditorial et le modèle d'affaires ?
- Question 2.** Dans l'hypothèse d'une réponse négative à la première question, une scission du créneau vacant en plusieurs créneaux de durées moindres pose-t-elle des difficultés de nature technique, économique, éditorial ou pour l'intérêt du téléspectateur ?
- Question 3.** A cet égard, est-il préférable d'autoriser un nouveau service à court terme sur une partie du créneau vacant, ou d'attendre qu'un acteur se manifeste, le cas échéant beaucoup plus tard, avec un projet susceptible de se déployer sur l'intégralité de sa durée 1h (1h30 le dimanche) - 9h ?
- Question 4.** Envisagez-vous le cas échéant de proposer un projet de service sur le canal partagé susceptible de correspondre à une partie du créneau vacant 1h (1h30 le dimanche) - 9h ? Quels en seraient le contenu éditorial et le modèle d'affaires ?

Modalités de participation à la consultation publique

Les acteurs intéressés peuvent adresser une contribution **au plus tard le 30 septembre 2020** à minuit (heure de Paris) par voie électronique au Conseil supérieur de l'audiovisuel à l'adresse électronique : aactnt@csa.fr avec l'objet de message « *Consultation TNT canal partagé d'Ile-de-France* ».

Il est rappelé que les contributions peuvent faire l'objet d'une publication et que les contributeurs doivent expressément indiquer au Conseil les données qui pourraient, selon eux, relever du secret des affaires.

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre de cette consultation publique font l'objet d'un traitement destiné à l'examen des contributions et au recensement des contributeurs. Pour en savoir plus sur la gestion des données et le droit des personnes concernées, vous êtes invités à vous référer à l'annexe.



Annexe

Données à caractère personnel traitées dans le cadre de la consultation publique relative au canal partagé de la plateforme TNT en Ile-de-France

La consultation publique lancée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) nécessite la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel gérés par le CSA.

Objet du traitement de données

- **Finalités**

Le traitement a pour objet le recueil et l'analyse des retours effectués dans le cadre de la consultation publique.

Il permet au CSA :

- de recueillir et conserver les contributions relatives au lancement d'un appel sur la ressource vacante en Ile-de-France, en vue de leur analyse ;
- le cas échéant, de contacter leurs auteurs pour approfondir les échanges et/ou pour les tenir informés des suites de la consultation ;
- de réaliser un suivi statistique des contributions reçues.

- **Base légale**

Article 6 (1) e du règlement général sur la protection des données - RGPD

Ce traitement de données relève de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le CSA en application de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Données traitées

- **Catégories de données traitées**

- Données d'identification (nom, prénom, civilité du contributeur) ;
- Coordonnées (adresse de courrier électronique) ;
- Texte(s) de la ou des contribution(s) ;
- Date et heure de l'envoi de la ou des contribution(s).

- **Source des données**

Ces informations sont directement fournies par le contributeur à la consultation publique.

- **Prise de décision automatisée**

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

Personnes concernées

Les personnes concernées sont toute personne physique ou morale souhaitant participer à la consultation publique qui fait l'objet de la présente annexe.



Destinataires des données

- **Catégories de destinataires**

En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données :

- les membres du CSA,
- la direction des médias télévisuels du CSA,
- le cas échéant, les autres services du CSA concernés.

- **Transferts des données hors UE**

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Durée de conservation des données

Les données d'identification et de contact relatives aux personnes concernées sont conservées cinq ans à compter de la date de fin de la consultation publique.

Sécurité

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information du CSA.

Droits des personnes

Les personnes physiques citées dans les contributions bénéficient vis-à-vis de leurs données personnelles d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, et de limitation.

Pour toute information ou exercice des droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles traitées par le CSA, les personnes concernées peuvent contacter son délégué à la protection des données (DPO) en accompagnant leur demande de la copie de leur titre d'identité :

- à l'adresse électronique suivante : dpo@csa.fr
- ou par courrier signé à l'adresse suivante :

Conseil supérieur de l'audiovisuel
A l'attention du délégué à la protection des données
39-43 Quai André Citroën, 75015 Paris

L'autorité administrative compétente en matière de traitement de données à caractère personnel est la CNIL. Celle-ci peut être saisie de réclamations liées à l'utilisation de données à caractère personnel.